



L'Association des brasseurs du Québec

MÉMOIRE

PROJET DE LOI VISANT À
INSTITUER LE FONDS BLEU

PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA
FAUNE ET DES PARCS

Le 10 mai 2023



1. À propos de l'Association des brasseurs du Québec

Référence dans l'industrie brassicole, l'Association des brasseurs du Québec (ABQ), filiale de Bière Canada, représente activement, depuis 80 ans, ses membres québécois et canadiens auprès des gouvernements, des partenaires, d'organismes gouvernementaux et des médias.

Les trois grands brasseurs membres de l'ABQ – les brasseries Labatt, Molson Coors, et Sleeman Unibroue – réalisent près de 90 % des ventes de bière dans la province. Et de toutes ces bières vendues au Québec par les trois grands brasseurs, il est important de rappeler que plus de 85% de ces bières sont produites ici au Québec.

L'industrie brassicole fait clairement partie du quotidien de tous les Québécois par sa présence historique et active partout dans la province. En effet, le Québec a une longue histoire d'amour avec la bière. Rappelons que c'est à Québec, en 1667, qu'a vu apparaître les premières bières locales en Amérique, initiative de l'intendant Jean Talon. Rappelons également que c'est en 1786 que va naître la première brasserie commerciale du continent, une initiative de l'homme d'affaires John Molson et que c'est toujours à Montréal, en 1808, que fut instauré le premier système de consigne de bouteilles de bières d'Amérique du Nord.

Par leur important apport social et culturel, leur impact majeur sur le développement économique du Québec et leur engagement soutenu en matière de développement durable et de consommation responsable, les brasseurs québécois sont définitivement bien ancrés dans l'histoire et dans le développement du Québec.



2. Le projet de loi 20 et l'encadrement réglementaire de l'eau

Au Québec, la compétence de l'eau est techniquement partagée par les paliers fédéraux, provincial et municipal. Toutefois, en ce qui a trait à l'industrie brassicole, il s'agit essentiellement de compétences provinciales qui s'appliquent.

Il faut rappeler que la Loi sur l'eau (*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*) réitère le principe que l'eau au Québec a un caractère collectif et public et qu'il doit être considéré comme un patrimoine commun de la nation québécoise. En ce sens, toute utilisation de l'eau à des fins commerciales ou industrielles doit être autorisée et/ou visée par le paiement d'une redevance.

Le projet de loi 20 institue le Fonds bleu, qui sera utilisé pour financer toute mesure que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau. Ce fond sera financé notamment par la hausse des redevances sur l'eau et permettra de soutenir des projets en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau. Ce projet de loi permettra d'augmenter les redevances sur l'eau de près de 900%.

L'Association des brasseurs du Québec et ses membres accueillent favorablement le principe du projet de loi et ses mesures pour encourager la gestion responsable de l'eau au Québec, ce qui est un pas important vers un avenir durable. Nous entendons toutefois exprimer certaines préoccupations de l'industrie brassicole et proposer des recommandations dans ce mémoire.

Rappelons d'entrée de jeu que l'eau est l'ingrédient principal de la bière et des autres boissons à base de malt. L'eau est non seulement utilisée pour constituer la majeure partie de la bière elle-même, mais elle est également utilisée dans le processus de brassage, y compris les étapes de maltage, d'empâtage, d'ébullition et de fermentation. L'eau est aussi utilisée pour les processus de nettoyages d'entretien des cuves et des installations, ainsi que pour le processus de lavage des bouteilles de bières réutilisables.

Sans eau, il est impossible de produire de la bière. Il devient donc évident que tout changement au cadre réglementaire de l'eau a des conséquences directes et notables sur l'industrie brassicole du Québec

Précisons aussi que l'industrie brassicole ne dépend pas seulement de l'eau, mais aussi de matières premières agricoles telles que l'orge, le houblon, l'avoine et le blé qui nécessitent également d'eau dans leur processus de production. Des changements dans la disponibilité, le coût ou la qualité de l'eau peuvent avoir d'importantes conséquences pour ces cultures, en affectant leur rendement et leur qualité. Cela pourrait à son tour affecter l'approvisionnement et le prix de ces matières premières, et ultimement avoir un impact sur la rentabilité de l'industrie brassicole du Québec.

Compte tenu de l'importance de l'eau dans la production de nos produits, il est normal que notre industrie soit grandement interpellée par la modernisation mise de l'avant par le gouvernement. Toute modification des coûts de l'eau ou de sa disponibilité aura un effet direct sur les activités brassicoles, la chaîne d'approvisionnement et la rentabilité de l'industrie brassicole.

3. L'agriculture et la transformation alimentaire

L'agriculture est un secteur de première importance au Québec. En soi, c'est lui qui nourrit les familles du Québec. C'est un secteur économique qui utilise significativement l'eau du Québec, car les agriculteurs doivent impérativement avoir recours à l'irrigation pour arroser leurs cultures.

Nous comprenons la décision du gouvernement d'exonérer le secteur agricole des redevances d'eau au Québec. À la lumière des défis auxquels le secteur a été confronté ces dernières années, notamment la hausse fulgurante de l'inflation et le conflit en Ukraine, cette exemption représente un soulagement considérable pour les agriculteurs et les entreprises agricoles de la province.

Nous croyons que la même approche pourrait s'appliquer aux entreprises de transformation alimentaire. Il est important de se rappeler que les brasseurs n'emballent pas de l'eau. La bière est le résultat d'une transformation agroalimentaire complexe. La bière est en effet un amalgame d'eau, de houblon, de malt, de levure, de blé et plusieurs autres ingrédients naturels, tous des produits d'origine agricoles.

Nous proposons une exonération, ou une structure tarifaire distincte pour l'utilisation de l'eau à des fins de transformation alimentaire.

Cette structure pourrait prendre en compte des facteurs tels que l'efficacité de l'utilisation de l'eau, le type de culture et les conditions locales, et pourrait être conçue pour encourager une utilisation responsable et la conservation de l'eau tout en répondant aux besoins de l'industrie alimentaire.

4. Encourager la gestion responsable et écologique de l'eau

Au cours des dernières décennies, les grands brasseurs ont posé un grand nombre de gestes afin de diminuer considérablement l'empreinte environnementale de leurs activités, de faire face aux défis liés aux changements climatiques et de contribuer à une gestion responsable de l'eau. En fait, nos brasseries québécoises ont toujours encouragé l'utilisation de technologies plus propres et ont cherché à réduire les coûts associés à l'utilisation excessive d'eau.

Quelques exemples s'imposent. En inaugurant sa nouvelle brasserie, Molson Coors a mis en place des technologies d'avant-garde pour réduire considérablement sa consommation d'eau et procéder à un recyclage des eaux usées. Pour sa part, la brasserie Labatt de Lasalle est complètement autonome dans son utilisation d'eau. Le circuit fermé du système d'eau qui la caractérise, et la présence d'une usine de traitement des eaux complètement privée lui permettent de réduire abondamment son empreinte environnemental.

Tous nos brasseurs ont mis en place des programmes de réduction de consommation d'eau. En modernisant leurs installations et en utilisant des technologies plus propres et plus efficaces, nos membres brasseurs poursuivent exactement le même objectif que le projet de loi sous étude : réduire la consommation d'eau.

Pour encourager un plus grand nombre de ces investissements en des technologies qui optimisent l'utilisation d'eau, nous proposons l'inclusion d'une nouvelle structure tarifaire particulière des redevances, ou une rétribution financière gouvernementale. Ainsi, toutes entreprises qui utilisent l'eau de manière responsable et qui cherchent à réduire encore plus son impact environnemental sera encouragée, voir récompensée.

Il est certain que les tarifs et les règles fiscales doivent être équitables et justes pour tous les utilisateurs. Mais ils doivent également encourager l'adoption de pratiques durables et efficaces pour l'utilisation de l'eau.

À cet effet, nous notons qu'il n'y aucune référence dans le projet de loi à des sommes du Fonds bleu, provenant de la redevance, qui pourraient être retournées aux entreprises qui ont posé, ou qui s'engagent à poser des gestes et des investissements afin de réduire leur consommation d'eau.

Par conséquent, nous demandons à ce l'on précise dans le projet de loi :

- Que les sommes du fond bleu doivent « rester » dans le fond bleu et être destinées avant tout à des initiatives en protection de l'eau.
- Que les sommes dans le fonds bleu puissent être mises à la disposition des entreprises souhaitant procéder à des investissements ou des modernisation visant des projets en lien avec une utilisation plus responsable de l'eau.

Nous proposons également l'inclusion dans la grille tarifaire des redevances de l'eau un palier avantageux à l'intention des entreprises investissant dans une amélioration de leur bilan environnementale et de leur consommation d'eau.

De l'aide financière, à même la redevance payée par les entreprises favorisera les gestes et les investissements pour utiliser l'eau plus efficacement et à réduire les volumes utilisés.

L'approche que nous proposons est similaire à celle que l'on retrouve dans le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). On retrouve également ce principe dans le marché du carbone, là où les sommes perçues auprès des grands émetteurs de GES sont utilisées pour soutenir les entreprises qui souhaitent rénover ou moderniser leurs installations afin de réduire leur empreinte environnementale.

5. Le CRM, un modèle vert en danger

Tel que mentionné dans notre mémoire sur la modernisation de la consigne présenté au gouvernement en mars 2022, une fois encore, nous réalisons que le modèle du CRM (contenants à remplissage multiple) et ses avantages environnementaux ne sont pas tout reconnus et favorisés et que la pérennité de ce système continue d'être mise en péril.

Rappelons-le, les analyses du cycle de vie (ACV) des bouteilles à remplissage multiple de l'industrie confirment que le système de consigne privée administré par les brasseurs s'impose comme une solution durable de la réduction des impacts environnementaux reliés au transport et à la production de contenants de boissons. En effet, les bouteilles en verre réutilisables ont de loin, parmi les autres contenants consignés, la plus faible empreinte carbone, d'autant plus que le processus de fabrication du verre produit très peu de déchets.

Recyclables à 100 %, les futs de bières (kegs) et les bouteilles à remplissage multiple s'appuient sur les principes chers de l'économie circulaire comme la réduction de l'utilisation de matière première, le réemploi et le recyclage. De plus, en récupérant les contenants à remplissage unique de verre sur le marché à travers la consigne publique, les brasseurs réussissent à détourner d'impressionnantes quantités de verre de sites d'enfouissement en assurant la valorisation des contenants à remplissage unique de verre récupérés dans la fabrication de la bouteille à remplissage multiple de l'industrie. En réutilisant du verre déjà sur le marché, les brasseurs arrivent à réduire la quantité de matière première à extraire, tout en répondant à leurs responsabilités de producteurs.

Pour les brasseurs, le CRM des bouteilles et des futs de bières font figure de grande réussite en plus d'alimenter et de soutenir tout un écosystème économique qui s'est greffé à lui aux cours des décennies. Il nous apparait évident que le fait d'ajouter une nouvelle contrainte, celui de payer davantage l'eau qui sert à laver les bouteilles, viendra mettre un frein supplémentaire à ce système écologique, respectueux de la hiérarchie des 3RVE et de l'économie circulaire.

L'exonération du CRM aux tarifs en lien avec les redevances de l'eau enverrait un signal gouvernemental encourageant aux promoteurs du CRM. Les brasseurs seraient sûrement plus enclins à investir dans de nouvelles technologies et pratiques favorisant une économie circulaire.

6. Le besoin de prévisibilité

Le projet de loi 20 propose que la redevance sur l'eau soit évaluée tous les cinq ans. Nous ne nous opposons pas à cette révision quinquennale qui est en soi une bonne pratique. Nous souhaitons toutefois que cette révision prenne en compte les impacts économiques et la compétitivité des entreprises québécoises et que cela soit précisé dans le projet de loi.

Nous croyons aussi que le processus de révision aux cinq ans devrait être amorcé plus tôt que tard. L'industrie brassicole, comme les autres grandes industries oeuvrant dans un contexte hautement compétitif et commercial a également besoin d'un environnement prévisible. Il faut le reconnaître, la hausse actuelle et très marquée des redevances sur l'eau n'était ni anticipée, ni prévue il y a encore 18 mois.

Les entreprises ont besoin de prévisibilité et ont en horreur les hausses inattendues et drastiques de taxes et de frais. Pour nos membres brasseurs, cette prévisibilité est indispensable pour préparer les investissements nécessaires à nos brasseries, nos systèmes de distributions et nos installations.



Les recommandations de l'industrie brassicole

Nous reconnaissons l'importance de préserver l'eau du Québec et la nécessité d'en améliorer son utilisation. Nous souhaitons toutefois mettre de l'avant les réalités de notre industrie et proposer respectueusement ces quelques propositions :

1. À l'instar de l'industrie agricole, nous demandons **l'exonération de la redevance de l'eau utilisée à des fins de transformation alimentaire**. Sinon, à tous le moins, introduire une structure tarifaire différente et avantageuse pour celle-ci.
2. Nous proposons **l'inclusion de critères éco-responsables dans la grille tarifaire** à l'intention des entreprises investissant dans une amélioration de leur bilan environnemental et de leur consommation d'eau. Bref, privilégier une approche qui récompense les bons utilisateurs et qui encourage les investissements verts.
3. Nous demandons à ce que **les sommes du fond bleu ne soient destinées qu'à des projets et des initiatives visant une utilisation plus responsable et à la protection de l'eau** et que ces sommes puissent être mises à la disposition des entreprises souhaitant procéder à des investissements ou des modernisation allant en ce sens.
4. **Nous recommandons que les CRM soient exonérés du système de redevance de l'eau**. Ne pas aller en ce sens voudrait dire qu'on s'oppose à un système d'économie circulaire ultra performant et qui a fait ses preuves.
5. Nous souhaitons que toute **révision future des taux prenne en compte les exigences de prévisibilité des entreprises**.

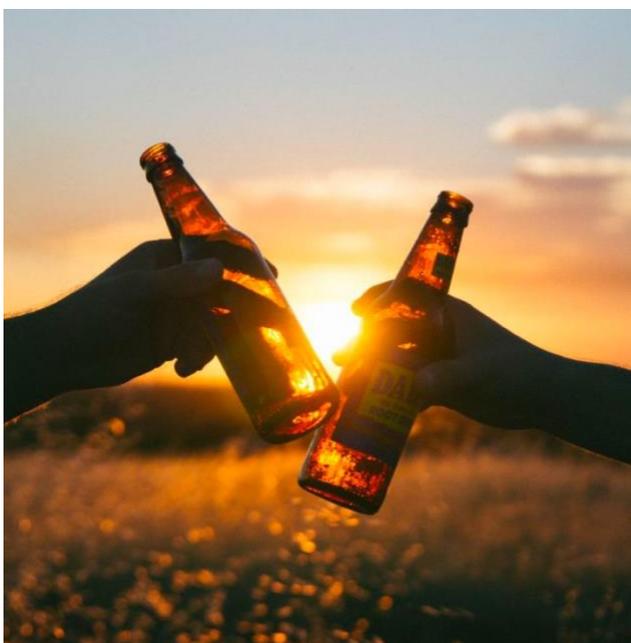
Conclusion

Comme nous l'avons présenté dans ce mémoire, l'industrie brassicole est un acteur économique important du Québec, un pilier de son activité manufacturière ainsi qu'un allié sur le plan environnemental.

Compte tenu de l'importance cruciale de l'eau dans la production de nos produits, il est normal que nous soyons interpellé par la modernisation mise de l'avant par le gouvernement.

Toute modification des coûts de l'eau ou de sa disponibilité aura un effet direct sur les activités brassicoles, la chaîne d'approvisionnement et la rentabilité de l'industrie. Nous invitons le gouvernement à examiner attentivement les impacts potentiels de toute modification du système de redevances sur l'industrie brassicole et qu'il s'assure toute modification soit raisonnable et équitable.

Notre mémoire, et les recommandations qu'il contient, sont notre contribution au projet de modernisation des redevances sur l'eau. Les grands brasseurs se sont toujours prononcés en faveur d'initiatives visant l'amélioration du bilan environnemental de l'industrie, la protection et le conservation l'eau pour les générations actuelles et futures.



Philippe Roy

Directeur général

proy@brasseurs.qc.ca

Marie-Antoinette Diop

Directrice stratégies et politiques

madiop@brasseurs.qc.ca

Association des brasseurs du Québec

55 Avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 602

Montréal, QC, Canada, H2T 2S6

www.brasseurs.qc.ca